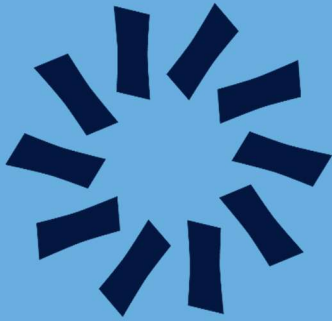


FADOQ



Politique Vérification des antécédents judiciaires

FADOQ

7665, boulevard Lacordaire, Montréal (Québec) H1S 2A7

Téléphone : 514 252-3017

Sans frais : 1 800 544-9058

Courriel : info@fadoq.ca

Table des matières

Table des matières	2
Tableau des révisions	3
Introduction	4
Définitions	4
Application	4
Critères de filtrage	5
Procédures de fonctionnement et fréquences des vérifications	5
Moment et fréquence des vérifications	5
Procédure de fonctionnement	5
A. Employés de la FADOQ	6
B. Membres du conseil d'administration de la FADOQ	6
C. Intervenants	6
Gestion des renseignements personnels	7
Formulaire de consentement	8

Tableau des révisions

Niveau de révision	Date	Numéro de référence	Description sommaire de la révision	Auteur de la révision
Projet	04-02-2025	Projet #1	Présentation au comité gouvernance & éthique	RH
Approuvé CA	01-05-2025			

Introduction

La FADOQ est le plus grand organisme d'aînés au Canada. Il fait partie de la vie des 50 ans et plus en défendant leurs droits, en valorisant leur apport à la société et en les accompagnant avec une offre de services et d'activités adaptés. Il n'est pas à l'abri et peut être confronté à des situations où ses membres, employés, administrateurs ou bénévoles peut être mis en cause en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence, pour ne nommer que ceux-là. Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, la FADOQ met en place la présente politique de vérification des antécédents judiciaires.

Définitions

1. 1. Antécédents judiciaires :

- a. Une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- b. Une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- c. Une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

2. Personne vulnérable:

- a. a. Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :
 - i. soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;
 - ii. soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle (Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6.3(1)).

Application

Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être embauchée ou de s'impliquer auprès de la FADOQ, accepter de se soumettre à une vérification de ses antécédents judiciaires suivant les modalités prévues à la présente politique :

1. Tous les employés de la FADOQ;
2. Tous les membres du conseil d'administration de la FADOQ.
3. Tous les intervenants, qu'ils soient membres individuels de la FADOQ ou non, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, et ayant été retenu afin d'effectuer des tâches dans le cadre d'une activité provinciale

relevant directement de la FADOQ lorsque cet intervenant a un contact direct et régulier avec les membres.

En marge du champ d'application, la FADOQ a la responsabilité de :

- Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres.
- Prendre les mesures nécessaires en vue de protéger ses membres pouvant être qualifiés de personnes vulnérables des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose, le tout dans un environnement propice à leur bien-être.

Critères de filtrage

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- Infractions à caractère sexuel;
- Infractions liées à la violence;
- Infractions de vol et de fraude;
- Infractions liées aux alcools, drogues et stupéfiants;
- Toutes autres infractions pouvant être liées à l'exercice des fonctions de la personne.

Procédures de fonctionnement et fréquences des vérifications

Moment et fréquence des vérifications

La vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'emploi, de collaboration, d'affiliation ou dès qu'une personne se porte candidate pour la première fois au conseil d'administration de la FADOQ. Elle se fait également pour tout employé déjà en poste.

La vérification est refaite au moins tous les trois (3) ans ou à tout autre intervalle jugé pertinent par la FADOQ

Toute personne à qui s'applique la présente politique devra informer la FADOQ de toutes modifications à ses antécédents judiciaires dans les dix (10) jours de la survenance de cette modification.

Procédure de fonctionnement

Lors de l'embauche, de l'affiliation, d'une demande de collaboration ou dès qu'une personne se porte pour la première fois candidate au conseil d'administration, toute personne identifiée à la rubrique

Application s'engage à remplir le **Formulaire de consentement** en annexe à la présente politique afin d'autoriser la FADOQ à effectuer la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet, aussi, à la FADOQ de procéder en tout temps à la révision des antécédents judiciaires tel que mentionné à la rubrique **Moment et fréquence des vérifications**.

Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires semblables à ceux prévus aux **critères de filtrage**, sa demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation est automatiquement rejetée.

La vérification des antécédents judiciaires est une exigence lors des processus d'embauche, de recrutement et d'implication des personnes identifiée à la rubrique **Application**. La candidature de toute personne possédant des antécédents judiciaires sera rejetée.

Cependant, pour toute personne identifiée au point 1 de la rubrique **Application** de la présente politique, la FADOQ s'engage à respecter les dispositions de l'article 18.2 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12).

A. Employés de la FADOQ

Lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée par la FADOQ, le conseil d'administration de la FADOQ, à titre d'employeur, peut lorsqu'il apprend que la personne identifiée au point 1 de la rubrique **Application** de la présente politique à des antécédents judiciaires, désigner une personne chargée de prendre position à l'égard du lien d'emploi en cause.

La personne désignée pourra suspendre l'employé, avec solde, pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.

Dans le cadre de l'analyse du dossier de l'employé, la personne désignée par le conseil d'administration considérera les principes de l'article 18.2 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, c. C-12) à l'effet que « Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon. »

La personne désignée par le conseil d'administration pour l'étude du dossier de l'employé peut maintenir l'employé dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer des conditions auxquelles l'employé devra s'engager, par écrit, à respecter.

B. Membres du conseil d'administration de la FADOQ

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la FADOQ qu'un membre du conseil d'administration possède des antécédents judiciaires décrits aux Règlements généraux de la FADOQ ou à la présente politique, ce cas sera soumis au comité de gouvernance et cette personne sera sanctionnée conformément aux Règlements généraux de la FADOQ.

C. Intervenants

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la FADOQ qu'une personne identifiée au point 3 de la rubrique **Application** possède des antécédents judiciaires dans les matières prévues aux **Critères de filtrage** de la présente politique, la direction générale de la FADOQ pourra la retirer temporairement des tâches qu'elle effectue, et ce, pendant toute la durée de l'analyse de son dossier jusqu'à la prise d'une décision finale.

La direction générale peut maintenir l'intervenant dans ses fonctions, recommander que la FADOQ se départisse de ses services ou lui imposer des conditions qu'il doit s'engager par écrit à respecter. À titre d'exemple, la direction générale peut demander que l'intervenant s'engage à présenter une demande de

pardon s'il y est admissible. La direction générale peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par la direction générale entraînera la fin de l'implication de l'intervenant dans le cadre des activités provinciales de la FADOQ.

Gestion des renseignements personnels

Le résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versé au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'attribution ou le maintien d'un mandat auprès de la FADOQ. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

Formulaire de consentement

Demande faite par

Nom de l'organisme : FADOQ

Adresse : 7665 boulevard Lacordaire, Montréal H1S 2A7

Courriel, téléphone : ressources.humaines@fadoq.ca 514 252-3017 poste 3655

Information recherchée sur

Nom complet de l'individu : _____

Date de naissance obligatoire (AAAA-MM-JJ) : _____

Adresse courante : _____

Adresses passées (au cours des 10 dernières années) :

Emploi ou poste convoité : _____

Aux fins des présentes, constitue un « antécédent judiciaire » : une infraction criminelle ou pénale pour laquelle un individu a été reconnu coupable, sauf si un pardon a été obtenu; et une accusation encore pendante, pour une infraction criminelle ou pénale commise.

Par la présente, j'autorise la FADOQ et ses mandataires à procéder à la vérification et à la révision en tout temps de mes antécédents judiciaires et à inscrire à mon dossier ceux qui ont ou pourraient avoir un lien avec mes activités au sein dudit organisme.

Signature

Date